

# **ADEUNIS**

Société anonyme

283 rue Louis Néel  
Parc Technologique Pré Roux  
38920 CROLLES

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2019

Résolutions n°15, 16 et 17

## **ADEUNIS**

Société anonyme

283 rue Louis Néel  
Parc Technologique Pré Roux  
38920 CROLLES

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2019

Résolutions n°15, 16 et 17

---

A l'Assemblée Générale de la société ADEUNIS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider des émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires au profit des personnes suivantes : Pascal SAGUIN (15<sup>ème</sup> résolution), Franck FISCHER (16<sup>ème</sup> résolution) et Bertrand MILLION (17<sup>ème</sup> résolution), opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4.000 Euros.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 30 %.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émissions de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Lyon et Echirolles, le 26 juillet 2019

Les Commissaires aux Comptes

**Deloitte & Associés**



Guillaume VILLARD  
*Associé*

**BDO Rhône-Alpes**



Martine PACCLOUD  
*Associée*